

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-cinquième session**  
Point 64 de l'ordre du jour  
Question de Chypre

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 6 juillet 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon Gouvernement et à la suite de la mise en distribution de la lettre du Représentant permanent de la Turquie datée du 6 juillet 2001 (A/55/986-S/2001/575), j'ai l'honneur de me référer à l'arrêt rendu le 10 octobre 2001 par la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, dans l'affaire opposant Chypre à la Turquie. Dans cette décision, la Cour a conclu à la responsabilité de la Turquie, au titre de la Convention européenne des droits de l'homme, dans les incidents ayant donné lieu à la quatrième requête de Chypre et a estimé que la Turquie s'était rendue coupable de 14 violations des droits de l'homme, notamment dans les domaines suivants :

- Droits des Chypriotes grecs portés disparus et de leurs familles;
- Domiciles et biens des personnes déplacées;
- Conditions de vie des Chypriotes grecs dans les zones occupées.

Je joins à la présente lettre un résumé de l'arrêt de la Cour publié sous forme de communiqué de presse par le Greffier, de façon que les États Membres disposent de renseignements impartiaux sur la question (voir annexe). Le texte intégral de l'arrêt est disponible sur le site Web de la Cour à l'adresse suivante : <<http://www.echr.coe.int>>.

Dans la lettre susmentionnée du Représentant permanent de la Turquie, la Turquie et l'administration locale qui lui est subordonnée dans la partie de Chypre occupée militairement par la Turquie depuis 1974, accusent la Cour européenne des droits de l'homme de n'avoir pas « pris en considération les réalités et la situation juridique de Chypre » et de s'être « fondée sur des considérations politiques ». Cette position n'est pas pour nous surprendre puisque la Turquie rejette systématiquement toute décision émanant d'une organisation internationale qui ne concourt pas à la réalisation de ses desseins expansionnistes à Chypre. Après avoir rejeté des résolutions du Conseil de sécurité, des résolutions et des décisions du Parlement européen, du Mouvement des pays non-alignés, du Commonwealth et d'autres organisations,

elle rejette aujourd'hui les décisions de la plus haute autorité juridique du Conseil de l'Europe. Malheureusement, M. R. Denktash, dirigeant chypriote turc, avocat de sa profession, fait preuve du même mépris. Cette attitude n'a rien de surprenant non plus, bien sûr, de la part d'un homme qui s'est employé, tout au long de sa carrière, à promouvoir ce qu'il est convenu d'appeler les intérêts géostratégiques de la Turquie à Chypre, en divisant l'île et son peuple, en bafouant le droit international et en faisant fi même des intérêts véritables des membres de la communauté chypriote turque qui sont en conséquence les véritables victimes des politiques anachroniques de la Turquie.

Il est d'autant plus préoccupant de voir la République de Turquie traiter les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme avec ce mépris et cette irrévérence, qu'elle est membre du Conseil de l'Europe et aspire à faire partie de l'Union européenne. On se souviendra qu'un arrêt similaire rendu par la même Cour, dans l'affaire *Loizidou*, en faveur d'une réfugiée chypriote grecque qu'il dédommageait des torts subis quand on lui avait refusé le droit de profiter de ses biens dans la zone occupée, est sans effet depuis 1998, malgré l'adoption par le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe de trois résolutions intérimaires insistant auprès de la Turquie sur l'obligation dans laquelle elle se trouvait d'exécuter cette décision.

À en juger par sa réaction, il paraît évident que la Turquie n'a pas l'intention de donner suite à la décision de la Cour ni de mettre fin aux violations massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple de Chypre. S'employant sans relâche au contraire à faire accepter ce qu'elle appelle « les réalités » engendrées par l'invasion illégale et l'occupation qui s'en est suivie, elle continue de bafouer les droits des personnes disparues chypriotes grecques et de leurs familles, ainsi que ceux des réfugiés et des personnes qui demeurent « enclavées » dans la zone occupée.

Alors que l'heure est à l'édification d'un nouvel ordre international fondé sur la primauté du droit et les principes de la Charte des Nations Unies, la communauté internationale ne doit pas tolérer plus longtemps pareil comportement, qui ne fait que renforcer la culture de l'impunité et complique la recherche d'une solution au problème de Chypre.

La République de Chypre n'a pas le moindre désir de s'engager dans une polémique. Nous pensons au contraire qu'il faudrait avant tout redoubler d'efforts pour trouver une solution juste et réaliste au problème de Chypre, sur la base des résolutions de l'ONU, de façon à rétablir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Chypriotes. Hélas, depuis novembre dernier, M. R. Denktash, appuyé par la Turquie, refuse de poursuivre les négociations qu'il a abandonnées au terme de la cinquième session et pose, pour leur reprise, des conditions préalables inacceptables. En outre, l'administration locale subordonnée à la Turquie dans Chypre occupée multiplie les restrictions apportées aux contacts et manifestations bicommunautaires, notamment tout récemment à un concert prévu par une chorale bicommunautaire pour le 1er juillet 2001 à Pyla, seul village mixte restant. Elle a par ailleurs créé récemment une organisation chauviniste qui agit dans l'ombre, grâce à laquelle elle essaie d'intimider les Chypriotes turcs opposés aux politiques de partage de la Turquie et de supprimer leur liberté d'expression. Dans ce domaine, le régime d'occupation ne recule devant rien, comme le montre l'assassinat du distingué journaliste chypriote turc Kutly Adali et les deux attaques à la bombe incendiaire contre le bâtiment du quotidien chypriote turc *Avrupa*.

De plus, comme indiqué dans le projet de rapport du Rapporteur de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Jaakko Laakso, publié cette semaine, la Turquie et l'administration locale qui lui est subordonnée ont fait venir dans les zones occupées 120 000 colons turcs du continent, ce qui a contraint 55 000 Chypriotes turcs à émigrer. Il ne resterait plus dans l'île que 85 000 Chypriotes turcs. Cette réduction sensible des effectifs de la communauté chypriote turque est directement imputable aux efforts déployés par la Turquie pour diluer la volonté politique des Chypriotes turcs et ouvrir la voie à la réalisation de ses propres objectifs expansionnistes.

Nous sommes convaincus pourtant que l'intérêt véritable de tous les Chypriotes, qu'ils soient de souche grecque ou turque, aspirant à vivre dans une fédération chypriote unie, membre de l'Union européenne, où leurs droits seraient pleinement protégés, finira par prévaloir face aux politiques de partage anachroniques de la Turquie et de l'administration locale qui lui est subordonnée dans la Chypre occupée.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe\*, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Sotos **Zackheos**

---

\* L'annexe est publiée uniquement dans les langues originales (anglais et français).

**Annexe à la lettre datée du 6 juillet 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
10 mai 2001**



















\_\_\_\_\_